

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 14/02/2023

DELIBERATION N°2023-03 DU COMITE SYNDICAL

Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Annexe

Le comité syndical, légalement convoqué le 8 Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Mardi 14 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Bertrand Couturier,

David VERRON.

Pouvoirs :

Jean-Charles Rochard à David Verron,
Thierry Guyot à Sylvie Thomas,
Martine Gaudin à Fabien Bazin.

Le quorum n'étant pas atteint, le comité syndical ne peut pas valablement délibérer.

Un nouvelle est choisie, il s'agit du 23/02/2023 à 10h15. La notion de quorum ne sera pas obligatoire.

SEANCE DU 23/02/2023

Le comité syndical, légalement convoqué le 14Février 2023 s'est réuni en séance plénière le Jeudi 23 Février 2023 à 10H15, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien Bazin,
Thierry Guyot,
Jérôme Malus,

Bruno Millière,
Jean Charles Rochard,
Sylvie Thomas
Jean-luc Vieren,

Pouvoirs :

Jean-Luc Gauthier à Thierry Guyot,
Yves Ribet à Jérôme Malus,
Gilbert Lienhard à Jean-Luc Vieren,
Martine Gaudin à Sylvie Thomas,
Patrice Joly à Fabien Bazin.

Le quorum n'est pas atteint, mais cette condition n'étant pas nécessaire pour cette seconde réunion, le comité syndical peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Malus Jérôme

---:---:---:---:---:---

Cadre de référence

- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-5721 et suivants précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement appliquées au syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales ou d'autres personnes morales de droit public, ainsi que les dispositions financières qui lui sont applicables ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L-2121-14 alinéa 2, L 2121-31 et L1612-12 concernant les modalités d'approbation du compte administratif ;
- ✚ VU l'instruction comptable M4,
- ✚ VU le rapport N°3.

CONSIDERANT que Monsieur Fabien Bazin, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Thierry GUYOT, pour le vote du compte administratif.

CONSIDERANT les dépenses et recettes du syndicat mixte présentés, notamment dans différents projets subventionnés.

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;

Le présent rapport a pour objet de faire une présentation des dépenses mandatées et des recettes perçues tout au long de l'année 2022, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

– Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
74	Subvention d'exploitation	
75	Autres produits de gestion courante	1 576 304.50
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	55 150.00
042	Opérations ordre transferts entre sections	609 421.22
013	Atténuations de charges	
<i>Sous-total recettes section de fonctionnement</i>		<i>2 240 875.72</i>

Chapitres	Libellés	Montants
R002	Excédent de fonctionnement reporté de 2021	1 108 114.45
<i>Total recettes section de fonctionnement</i>		<i>3 348 990.17</i>
011	Charges à caractère général	413 073.10
012	Charges de personnel	161 023.20
65	Autres charges de gestion courante	3 932.00
66	Charges financières	18 259.89
67	Charges exceptionnelles	11 788.28
042	Opérations ordre transferts entre sections	699 517.07
<i>Total Dépenses section de fonctionnement</i>		<i>1 307 593.54</i>
<i>Excédent de la section de fonctionnement</i>		<i>2 041 396.63</i>

La section de fonctionnement présente un excédent de 2 041 396.63 €.

II – Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
13	Subventions d'investissement	8 261 733.80
16	Emprunt	7 200 000.00
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisation en cours	

040	Opérations d'ordre entre sections	699 517.07
<i>Sous-total recettes section d'investissement</i>		<i>16 161 250.87</i>
R001	Excédent d'investissement reporté de 2020	1 234 112.84
<i>Total recettes section d'investissement</i>		<i>17 395 363.71</i>
13	Subventions d'investissements	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 337 130.83
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	742 686.17
23	Immobilisations en cours	13 819 376.21
26	Participation et créances rattachées	
040	Opérations ordre transfert entre sections	609 421.22
<i>Total Dépenses section d'investissement</i>		<i>16 508 614 43</i>
<i>Excédent section d'investissement</i>		<i>886 749.28</i>

La section investissement présente un excédent de 886 749.28€ €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De prendre acte des éléments présentés ci-dessus ;
- ✚ De constater l'excédent de la section de fonctionnement (2 041 396.63 €) ;
- ✚ De constater l'excédent de la section d'investissement (886 749.28 €) ;
- ✚ De constater la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- ✚ D'arrêter le compte administratif tel que présenté.

ADOPTE :

Nombre de voix pour :

dont pouvoirs

Nombre de voix contre :

Nombre d'abstention :

DELIBERATION
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL
Fabien BAZIN